



**UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE CGT**  
**UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE CGT**



## **Branche Activités Sanitaires Sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASS)**

### **Compte rendu Commission Paritaire de Branche (CPB) du 11.07.2018**

- **Approbation du compte rendu de la CPB du 29.06.2018,**
- **Agenda social thématique.**

La présidence employeur propose de rallonger les journées de négociation déjà programmées au vue de l'impossibilité de trouver d'autres dates sur la fin de l'année alors que plusieurs sujets vont devoir être traités, notamment les contrats courts.

Sur les classifications, NEXEM propose de poursuivre la négociation dans le cadre de la Commission Paritaire de Branche avec une délégation employeur composée de représentants de leur organisation, de la Croix-Rouge française et de l'UNISS.

La CGT questionne les autres organisations employeurs pour bien comprendre. UNIFED (FEHAP & UNICANCER) ne veut pas bloquer la volonté de NEXEM d'avancer sur ce sujet mais ne s'associe pas pour le moment à la démarche. Ils confirment pour autant qu'ils sont d'accord pour que cela se fasse dans le cadre de la CPB.

Pour la CGT, il n'y a aucune cohérence entre ce qui est proposé là et la demande de la CGT de négocier une Convention Collective Unique et Etendue de haut niveau. Une négociation sur le simple périmètre de de la CC66, de la CHRS, de la Croix-Rouge française et de l'UNISS ne couvrirait pas l'ensemble du champ et ne permettrait donc pas d'aller chercher l'extension pour les 200 000 salarié.e.s du secteur d'activité non couverts par une Convention Collective. Retenir ce point au niveau de la CPB, reviendrait à court-circuiter les négociateurs des Conventions Collectives concernées.

La CFDT accepte cette ouverture de négociation sur ce périmètre car elle correspond pour eux à une obligation légale dont elle seule semble avoir connaissance !

SUD refuse également d'ouvrir des négociations sur ce périmètre. FO qui n'est pas favorable à une Convention Collective Etendue sur le secteur d'activité refuse également.

NEXEM tente de passer en force en proposant la date du 12 septembre 2018. FO, SUD et la CGT s'opposent à cette prise de date qui ne correspond pas à une négociation dans le cadre de la CPB.

Le point est clos sans prise de date.

- **Mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)**

Plusieurs points de blocage subsistent toujours pour la CGT. Il s'agit notamment :

- Du nombre de représentants fixé à 3 actuellement, la CGT souhaite 4 représentants.
- La présidence paritaire de la CCPNI. Les employeurs ont fait un pas concernant la commission d'interprétation où la présidence sera paritaire mais ne répond pas à la demande de la CGT d'être à égalité de moyen avec une présidence paritaire alternée tant pour la validation de l'ordre du jour que pour l'animation des réunions. Les employeurs estiment que l'organisation tant physique que pratique reposant uniquement sur les moyens financiers des organisations employeurs la présidence doit donc pour eux rester uniquement aux employeurs du secteur.



- La CGT fait le lien avec le point inscrit dans l'accord qui pour le moment n'a pas été développé, à savoir la création d'un Fond pour le Dialogue Social qui pourrait s'il était mis en place venir prendre en charge des frais de structures qui sont jusque-là supportés par les employeurs. Une partie serait, également, réservée aux remboursements des frais de déplacements pour le fonctionnement des instances CPNE et CPPNI. La salariée qui intervient sur la CPNE et qui est employée par UNIFED et NEXEM pourrait être salariée de l'association qui gérerait le fond paritaire du dialogue social. Le reste du fond serait réparti entre les différentes organisations syndicales en fonction de leur représentativité. L'argument pour le refus de mise en place de la présidence paritaire ne tiendrait donc plus. Au passage signalons que NEXEM l'a accepté pour la CPPNI des Accords CHRS.

La présidence qui s'était engagé à fournir ce jour les éléments sur un fond de dialogue social annonce que le collègue employeur n'a pas réussi à finaliser une position commune et n'est donc pas en capacité de donner plus d'élément.

La CFDT se questionne sur le fait d'exclure ce point de l'accord CPPNI et de l'inclure dans un grand accord sur le dialogue social qui engloberait les temps de mise à disposition.

La CGT, dit que cela fait plusieurs années que l'accord de principe est donné sans que rien ne soit jamais conclu. Ce point doit rester inclus dans l'accord CPPNI.

La question de la confédération employeur est à nouveau questionnée par FO tout comme la notion de collègue employeur.

La CGT demande à ce que les missions de la CPPNI soient bien reprises dans le corps du texte telle qu'elle l'a proposé dans son écrit pour donner plus de lisibilité au texte. Les employeurs ne souhaitent pas reprendre des éléments du code du travail pour ne pas alourdir la rédaction de l'accord.

Sur le mode de décision de la CPPNI que ce soit pour la commission d'interprétation ou toutes autres décisions FO propose à nouveau l'unanimité. Pour la CGT, nous sommes au contraire favorables à un mode de décision prenant en compte la représentativité.

#### • **Point sur la réforme de la formation professionnelle**

Un débat s'engage sur le périmètre du futur OPCO.

La CFDT et FO annoncent qu'UNIFORMATION a validé, à l'unanimité des membres de son conseil d'administration, la création d'une Association de gouvernance paritaire « sommitale » basée sur une stratégie d'alliance « inter-opérateurs de compétences »

Selon Claudine VILAIN de la CFDT, UNIFAF est également sur le même choix, les bureaux des deux OPCA se seraient rencontrés pour en valider le principe.

3 membres du bureau national d'UNIFAF tant employeurs que salariés sont autour de la table et s'étonnent des propos tenus.

Ce scénario a été présenté en séminaire au même titre que les trois autres, mais celui qui est retenu actuellement par les employeurs est un OPCO au périmètre de la santé au sens de l'OMS.

La CGT indique que l'option qu'elle porte depuis le début est un OPCO des métiers de la santé et de l'action sociale au sens large. L'option abordée par la CFDT a été imaginée dès décembre 2016 mais n'a pas recueilli les faveurs des partenaires sociaux à ce moment-là.

Les employeurs indiquent que lors de la rencontre avec la mission Marx et BAGOSKI, la filière métier a clairement été mise en avant et qu'il leur a été demandé si les discussions avec les autres acteurs de la santé avaient commencé...

FO demande à ce que les partenaires sociaux désignent UNIFAF le plus rapidement possible comme opérateur de compétence sur le périmètre de la BASS pour envoyer un signe politique fort. La loi sera normalement sortie pour la prochaine CPB de septembre.



La CGT soutient la demande et souhaite qu'un second point soit abordé en septembre sur la formation professionnelle : l'accord constitutif de l'OPCO. Accord des employeurs.

- **Question diverse**

La question est posée du retour de l'Observatoire sur la demande d'extraction de données et d'étude sur les contrats courts pour avoir des éléments chiffrés pour la négociation à venir. Décision prise à la CPB le vendredi 29 juin 2018 pour une réunion de l'observatoire le lundi 2 juillet 2018... (Demande remise sur table à l'observatoire qui a recueilli un avis favorable, réponse dont tout le monde ne semble pas avoir eu le résultat).

Très grosse critique de Claudine VILAIN de la CFDT sur le Fonctionnement de l'observatoire qui a trop de liberté contrairement à ce que cela peut être dans d'autres branches.

La CGT répond que l'Observatoire a un comité de pilotage politique et s'opposera à une volonté de caporalisation de celui-ci dont le mode de saisie est défini par accord de Branche sur lequel la CGT n'a pas fait de droit d'opposition. La CPB n'est pas la seule à pouvoir saisir l'observatoire même si cela semble déplaire à certains.

